



litige SFR/ INTRUM JUSTITIA

Par **vh94**, le **09/12/2010 à 22:07**

Je suis victime du harcèlement de la société INTRUM JUSTITIA au sujet d'une facture que je dois à SFR selon eux.

J'ai payé par chèque à SFR tout ce que je leur devais en consommation. Par contre je refuse de leur payer la facture de 327.21€ qu'ils me réclament pour les mois d'abonnement restant dûs jusqu'à la fin de mon contrat de téléphone portable. Outre le fait qu'ils n'ont pas fait le travail qu'ils m'avaient "vendu" de résiliation de mon contrat FREE (ce qui m'a coûté plus de 120€), je n'ai jamais eu un quelconque geste commercial de leur part vue l'ancienneté de ma fidélité (11 ans!).

Les courriers venant d'Intrum Justicia évoquent le fait que "nous n'avons pas pu trouver un accord". Lorsqu'ils m'ont appelé au téléphone au mois d'août après plusieurs appels masqués auxquels je n'ai pas répondu), je leur ai expliqué la situation et mon point de vue n'a même pas été pris en compte. Je n'ai jamais eu aucun contact avec SFR, ni aucune proposition d'arrangement à l'amiable.

J'ai ensuite reçu de très nombreux courriers de relance, dont un d'un huissier auquel j'ai répondu par mail et dont je n'ai jamais plus eu de nouvelles.

Le dernier courrier d'INTRUM JUSTITIA était une copie d'une lettre type qu'ils allaient adresser au tribunal pour m'assigner en justice.

Aujourd'hui j'apprends par BOUYGUES que mon nom figure sur un fichier qui m'interdit de souscrire à un abonnement téléphonique auprès de tout opérateur, ni même à un crédit à la consommation et ceci pendant 5 ans si je ne règle pas ce litige. Qu'est-ce que c'est que ce lobby de la téléphonie?

Quelqu'un peut-il m'aider et me dire comment faire?

Merci d'avance

Par **vh94**, le **10/12/2010 à 14:46**

Les éléments concrets je les ai mentionnés par écrit à votre huissier, par mail. Ci-dessous le texte du mail précisant ce que je vous avais déjà dit par téléphone.

S'il vous faut une lettre recommandée avec AR, je l'envoie directement au Directeur Commercial de SFR avec copie à UFC QUE CHOISIR.

From: valhaquin@hotmail.fr
To: huissier.kaltenbach@orange.fr
Subject: dossier 0069121961
Date: Fri, 22 Oct 2010 22:27:16 +0200

Bonjour,

J'accuse réception ce jour de votre courrier de relance concernant une mise en demeure de payer une créance de 327.21€ à SFR.

Avant que vous ne décidiez de saisir le Tribunal, je souhaite vous informer du pourquoi de mon refus de payer.

J'étais cliente SFR depuis 1998 pour mon téléphone portable, sans aucun incident de paiement en 11 ans. J'ai été démarchée par téléphone par une commerciale de SFR pour changer d'opérateur Internet et avoir ainsi une offre complète SFR BOX.

Au téléphone, cette personne a été très insistante et m'a fait miroiter une offre absolument exceptionnelle et tellement plus intéressante que celle que j'avais auprès de FREE et qui ne méritait aucun délai de réflexion. Il a fallu que je confirme ma décision en appelant ensuite moi-même un numéro de téléphone et en répétant les termes de l'offre proposée par cette commerciale. Je n'avais à m'occuper de rien selon elle, SFR se chargeant de résilier mon contrat avec mon ancien opérateur FREE.

Je n'ai découvert que plusieurs mois plus tard que la résiliation auprès de FREE n'avait pas été faite et que FREE continuait de prélever automatiquement des frais d'abonnement de ma ligne à Zéro consommation (plus de 120€ ont été perçus indument à ce titre).

A la suite de cette découverte, j'ai décidé de changer à nouveau d'opérateur et de résilier mon contrat avec SFR. J'ai alors engagé des frais auprès de ma banque pour rejeter tout prélèvement automatique venant de SFR.

J'ai payé par chèque à SFR tout ce que je leur devais en consommation. Par contre, pour les raisons ci-dessus évoquées, je refuse de leur payer la facture de 327.21€ qu'ils me réclament pour les mois d'abonnement restant dus jusqu'à la fin de mon contrat de téléphone portable. Outre le fait qu'ils n'ont pas fait le travail qu'ils m'avaient "vendu" de résiliation de mon contrat FREE, je n'ai jamais eu un quelconque geste commercial de leur part vu l'ancienneté de ma fidélité (11 ans!).

Par ailleurs, les courriers venant d'Intrum Justicia évoquent le fait que "nous n'avons pas pu trouver un accord". Lorsque je les ai eus au téléphone au mois d'août, je leur ai expliqué la situation et mon point de vue n'a même pas été pris en compte. Je n'ai jamais eu aucun contact avec SFR, ni aucune proposition d'arrangement à l'amiable.

J'espère pouvoir trouver auprès de vous une oreille attentive et qui saura porter mon message à qui de droit.

Merci de me tenir informée de la suite que vous donnerez à ma requête.

Valérie HAQUIN

Par **Christophe MORHAN**, le **25/03/2011 à 22:48**

conseil: en cas de contestation sérieuse, ne jamais régler une entreprise de recouvrement amiable qui n'a aucun pouvoir de contrainte. En effet, seul un huissier de justice pourvu d'un titre exécutoire (jugement) pourrait éventuellement vous contraindre.

Par **elaich**, le **06/06/2013 à 15:31**

je suis victime de relance sur une facture sfr quesque je peux faire ? j' ai deja payer

Par **Laure3**, le **06/06/2013 à 17:20**

Intrum Justitia,

Je trouve votre intervention sur ce forum déplacée !!!

Relisez le post de "mentalist" : "...En cas de contestation sérieuse, ne jamais régler une entreprise de recouvrement amiable qui n'a aucun pouvoir de contrainte : En effet, seul un huissier de justice pourvu d'un titre exécutoire (jugement) pourrait éventuellement vous contraindre...."

Nous connaissons vos méthodes répréhensibles et nous les dénonçons...

Cdt

Par **Jibi7**, le **06/06/2013 à 17:23**

Sauf s'ils avaient changé de religion depuis que j'ai eu affaire à eux pour aider une jeune amie arnaquée par son fournisseur, XX

Il me semble qu'avant d'intervenir pour faire honorer les contrats par les clients de leurs employeurs X

- - - - -

xx = ils ne respectent pas le code de la consommation visant à fournir au débiteur une facture détaillée et justifiée avant de poursuivre régulièrement .

x = 1. il faut respecter soi même les règles de droit français. Il ne suffit pas de faire suivre ensuite les soit-disant commandement de payer à des huissiers qui gèrent par correspondance automatique et intimident les personnes ne connaissant pas leurs droits ou craignant de se faire cataloguer (fichier preventel etc) alors qu'ils sont en situation parfois provisoire (étudiants étrangers en stage etc..)

<http://www.verif.com/societe/INTRUM-JUSTITIA-322760497/#dirigeant>

Par **Laure3**, le **06/06/2013 à 17:45**

"rassurez-vous2 Jibi7, ils n'ont pas changé de religion ...

Dans pratiquement tous les cas, Intrum Justitia ne harcèle que des personnes dont la dette est forclosée et de plus, ils ne sont pas les créanciers!!!

Donc juridiquement parlant, IJ ne peuvent strictement rien faire.

Cordialement.

Par **Jibi7**, le **06/06/2013 à 17:54**

Je note qu'apparemment ils peuvent censurer les messages ici..j'en réfère aux gestionnaires du site: ça promet!

Par **david16**, le **07/07/2013 à 18:28**

c'est faux, même si les informations sont confirmées vous recevrez des courriers d'autres sociétés de recouvrement ou d'études d'huissiers. moi j'ai tout d'abord essayé de m'expliquer, j'ai envoyé tout mon dossier à intrum justitia après trois conversations téléphoniques "houleuses" parce qu'ils partent du principe qu'on est tous de mauvais payeurs j'ai abandonné. Maintenant se sont d'autres sociétés qui me relancent... je ne réponds donc plus, j'attends.....

ps:Article L34-2

Modifié par Loi 2004-669 2004-07-09 art. 10 I, III JORF 10 juillet 2004

Modifié par Loi n°2004-669 du 9 juillet 2004 - art. 10 JORF 10 juillet 2004

La prescription est acquise, au profit des opérateurs mentionnés à l'article L. 33-1, pour toutes demandes en restitution du prix de leurs prestations de communications électroniques présentées après un délai d'un an à compter du jour du paiement.

La prescription est acquise, au profit de l'utilisateur, pour les sommes dues en paiement des prestations de communications électroniques d'un opérateur appartenant aux catégories visées au précédent alinéa lorsque celui-ci ne les a pas réclamées dans un délai d'un an courant à compter de la date de leur exigibilité.

Par **azop34**, le **27/08/2013** à **10:36**

Bonjour, moi je suis relancé de la part d'IJ pour un contrat SFR que j'ai passé au nom de ma mère depuis le mois de janvier!! SFR n'a pas fait le nécessaire et maintenant c'est harcèlements intempestifs, malgré le fait que j'ai envoyé un courrier a IJ avec toutes les preuves!! ça commence à suffire!!!! que puis je faire pour que s'arrête ce cinéma?? Merci par avance de l'intervention du médiateur de IJ car UFC que choisir et d'autres associations vont se régaler lorsque je vais leur faire parvenir toute l'affaire!!!

Par **Jibi7**, le **27/08/2013** à **14:58**

peut être pourriez vous contacter l'AFUtt qui s'occupe je crois des problemes de telecommunications
tant qu'a faire faut secouer tous les pruniers!

Par **Laure3**, le **27/08/2013** à **16:58**

Bonjour,

Il ne faut accepter aucune discussion avec Intrum Justitia.

Cdt

Par **Lulabelle**, le **21/10/2014** à **05:42**

Bjr j'ai une facture de SFR de 115€ à régler depuis 1 mois je l'ai appelée pour leur dire que je n'étais pas d'accord sur le fait de payer ce montant car avant ça j'avais changé de forfait justement pour payer moins le téléconseiller m'a indiqué un changement sous 10 jours alors que cela ce faisait à la reinitialisation et croyant avoir mon nouveau illimité j'ai donc appelé et donc encore dépasser, j'ai donc rappelé SFR pour leur indiquer et il me propose d'être rappelé OK, 48h plus tard pas de rappel bon OK c'est rien ... Entre temps j'ai pu résilier cette ligne légitimement soit 1 mois après cette grosse facture suite à des problèmes intermédiaire de couverture 3G qui ont duré plus de 3 semaines. depuis ma ligne est donc résiliée mais me menace tout de même de me la couper si je ne règle pas et m'envoie des mails sans arrêt. que risque il de m'arriver ? Ma ligne est résiliée peuvent il encore me réclamer la facture ? Et ses mails récurrents sont il valables aux yeux de la loi ?

Par **jennifer009**, le **10/11/2014** à **18:17**

bjr je viens de recevoir une lettre de mise en demeure de payer de sfr qui me réclame la

somme de 288.98 euro a payer alors que j'ai deja effectuer un payement sur le site d'intrum justitia en carte bleu et de plus le reste qu'il me demande ça correspond au boitier que j'ai déjà retourner et j'ai ete voir la societe qui c'est occuper d'envoyer les deux boites et ils ne peuvent pas me faire de double pour que je vous l'envoie et si je ne regle pas la somme dans les 72 heures j'ai un huissier qui vient chez moi pour saisie de mes meubles alors je voudrais que vous me diser quoi faire en plus avec tous ça je suis en depression je suis honnete alors je voudrais que sfr reconnaisse ses tord et arrete leurs mauvaise fois. merci de me repondre au plus vite

Par **sansdent1789**, le **21/11/2014 à 11:26**

Bonjour . Intrum justitia n'à aucun pouvoir de saisir quoi que se soit chez vous ou sur votre compte bancaire , jetez leurs courriers à la poubelle .Par la suite , un huissier vous contactera pour un arrangement amiable si la dette est avérée .Si vous contestez la dette , ne payez rien à l'huissier tant qu'il ne vous aura pas envoyé en recommandé une injonction de payer délivrée par un juge. Vous pouvez ensuite faire opposition à l'injonction de payer si la dette n'est pas prouvez par le demandeur . Vous serez ensuite convoquée devant un juge de proximité pour vous expliquer de votre refus de payer . C'EST LA LOI !!!!

Par **tatiechantal**, le **26/06/2015 à 13:55**

Intrum justicia m'envoie des relances et menaces de huissier, pour soit disant une dette due a ASAF de Juan les pins cette dette remonterait a 2012 !!!!hors lorsque j'ai bénéficié de la CMU, puisque je suis sans emploi, j'ai envoyé a cet organisme et en recommandé avec accusé de réception, les justificatifs de la CPAM, en leur indiquant que je ne pouvais plus payer une mutuelle.Je n'ai jamais obtenu de réponse de la part de cet organisme sauf des relances abusives.Que dois je faire?